



École communale des Bons-Enfants



Règlement d'ordre intérieur



| <u>Sommaire</u> | |
|---|--------------------|
| Coordonnées de l'établissement | 3 |
| Horaire des cours | 3 |
| Accueil des enfants en dehors des heures de cours <ul style="list-style-type: none">➤ Garderie➤ Étude dirigée➤ Mercredi après-midi | 4 |
| Fréquentation des enfants soumis à l'obligation scolaire <ul style="list-style-type: none">➤ Justification d'absence / Dispense Éducation Physique➤ Congés scolaires | 5-6 |
| Repas <ul style="list-style-type: none">➤ Horaire➤ Tarifs➤ Inscription | 7 |
| Cours spéciaux <ul style="list-style-type: none">➤ Langues➤ Cours philosophiques➤ Éducation physique – Natation | 7-8-9 |
| Séjour avec nuitées – sorties - visites | 9-10 |
| Soutien pédagogique | 10 |
| Évaluations <ul style="list-style-type: none">➤ Bulletins➤ Évaluations externes non certificatives – bilans➤ Évaluation certificative : CEB | 10 |
| Travaux à domicile | 11 |
| Contacts parents – équipe éducative <ul style="list-style-type: none">➤ Rencontres➤ Journal de classe / Agenda➤ Farde de communication➤ Mails➤ Site de l'école➤ Valves | 11-12-13 |
| Divers <ul style="list-style-type: none">➤ Assurances➤ Pertes➤ Santé | 13-14-15 |
| Règles- discipline – règlement enfants, parents <ul style="list-style-type: none">➤ Nous demandons aux parents➤ Règlement pour les enfants➤ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française➤ Échelle des sanctions en maternelle➤ Échelle des sanctions en primaire | 16-17-18- 19-20 |



Coordonnées de l'établissement

École communale des Bons-Enfants

Avenue de la Croix-Rouge, 10

4500 – Huy

Adresse du site : <https://ecoledesbonsenfants.be>



: 085/21.30.60

Fax : 085/25.26.71



e-mail secrétariat : bonsenfants@huy.be



e-mail direction : dir.ebe@huy.be



Horaire des cours :

| <u>En maternel</u> | <u>En primaire</u> |
|----------------------------|------------------------------------|
| 8h45 : début des cours | 8h45 : début des cours |
| 10h45 – 11h15 : récréation | 10h20 – 10h40 : récréation |
| 11h55 – 12h15 diner | 12h20 – 13h40 : diner + récréation |
| 12h15 – 13h20 : récréation | |
| 15h25 : sortie des classes | 15h25 : sortie des classes |

Il est essentiel d'être à l'heure. Les barrières sont fermées dès la sonnerie de 08h45

—> Fin des cours le mercredi à 12h20 pour tous

Service de midi ; repas chaud

11h55 – 12h20 : maternelles

12h20 – 13h00 : P1-P2-P3

13h00 – 13h30 : P4-P5-P6

Les enfants qui retournent chez eux pendant le temps de midi ne peuvent rentrer à l'école qu'à partir de 13h15. Une autorisation parentale de sortie est demandée.



Accueil des enfants en dehors des heures de cours

➡ Garderie :

Le matin de 6h30 à 8h30

Le soir de 15h35 à 18h30

Pour la bonne sécurité des enfants, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant à l'entrée du local et de ne pas s'y attarder.

Les enfants de la garderie sont sous la responsabilité du personnel extra-scolaire.

➡ Étude dirigée :

Une étude dirigée est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30 (horaire à respecter scrupuleusement).

L'enfant y réalise ses devoirs en présence du responsable. Ce dernier peut apporter une aide éventuelle, rendre une explication et vérifier si le devoir est réalisé mais ne le corrige pas.

L'étude dirigée est essentiellement réservée aux enfants dont les parents travaillent et est soumise à une autorisation écrite du responsable de l'enfant.

Une liste de présence est constituée ; elle comprendra :

- Les enfants dont la présence est obligatoire chaque jour.
- Les enfants présents à des jours bien précis.
- Les enfants qui désirent s'y rendre d'eux-mêmes.

En aucun cas, les élèves ne peuvent quitter avant la fin de cette étude.

À 16h30, les enfants sont reconduits par le responsable vers le lieu de la garderie.

➡ Mercredi après-midi :

Prévoir le pique-nique de l'enfant, il n'y a pas de repas chaud !

Spécialement réservé aux enfants dont les parents travaillent.

Activités socioculturelles et sportives de 13h30 à 15h30. Participation financière aux frais de fonctionnement de 2.50€ par famille et par séance.

Reprendre son enfant avant 13h30 ou après 15h30 afin de ne pas perturber les activités.



Fréquentation des enfants soumis à l'obligation scolaire

➡ Justification d'absence

Pour les élèves en âge d'obligation scolaire (3^e maternelle) tout retard ou toute **absence** doit être **justifié** :

- Le jour même au secrétariat par téléphone,
- Par écrit à l'aide du justificatif fourni par l'école et téléchargeable sur le site de l'école dès le premier jour de l'absence,
- Si l'absence est de plus de 3 jours, la remise au secrétariat d'un certificat médical est obligatoire dès le lendemain du jour de la visite chez le médecin,

Dès que l'élève atteint 9 demi-jours d'absence injustifiée, la direction se doit, conformément aux circulaires le lui imposant, avertir le Service de l'Obligation scolaire des absences non justifiées.

En maternelle, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire, afin de respecter le travail des enseignants et les organisations des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence et de veiller à respecter les horaires de l'école.

- Sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :
- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier,
- La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation,
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1^{er} degré (l'absence ne peut dépasser 4 jours),
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 2 jours),
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 1 jour)
- La participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition (celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation).

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents attestant les absences mentionnées ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à l'enseignant au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4^e jour d'absence dans les autres cas. Quand un élève est absent, un parent vient régulièrement chercher le travail scolaire ou entre en contact avec l'enseignant de son enfant afin qu'une continuité puisse être mise en place entre le travail de classe et l'enfant.

**➡ Dispenses pour le cours d'Éducation Physique (gymnastique, sport, natation, ...)**

Seules les dispenses pour des raisons médicales peuvent être accordées. Si une dispense est demandée pour plus de deux périodes d'éducation Physique, elle doit être couverte par un certificat médical ou par une attestation délivrée par un centre hospitalier.

➡ Congés scolaires

| Congés scolaires | 2020 - 2021 |
|--|---|
| <u>Rentrée scolaire</u> : | Mardi 1 ^{er} septembre |
| <u>Fête de la Communauté française</u> : | dimanche 27 septembre |
| <u>Congé d'automne (Toussaint)</u> : | Du lundi 2 novembre au vendredi 6 novembre |
| <u>Commémoration du 11 novembre</u> | Mercredi 11 novembre |
| <u>Vacances d'hiver (Noël)</u> : | Du lundi 21 décembre au vendredi 1 ^{er} janvier |
| <u>Congé de détente (Carnaval)</u> : | Du lundi 15 février au vendredi 19 février |
| <u>Vacances de printemps (Pâques)</u> : | Du lundi 5 avril au vendredi 16 avril |
| <u>Congé du 1^{er} mai reporté</u> : | Vendredi 30 avril |
| <u>Fête du 1^{er} mai</u> : | Samedi 1 ^{er} mai |
| <u>Fête de l'Ascension</u> : | Jeudi 13 mai et vendredi 14 mai |
| <u>Fête de la Pentecôte</u> : | Lundi 24 mai |

Lors des journées pédagogiques, une garderie est organisée pour les enfants dont les parents travaillent et qui n'ont pas la possibilité de faire garder leur(s) enfant(s). Une participation financière de 2,00 € par enfant est réclamée.



Repas

Des repas chauds sont proposés les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants qui participent aux activités du mercredi après-midi doivent apporter leur pique-nique.

➡ Horaire des repas

- Les maternelles : 11h55
- P1-P2-P3 : 12h30
- P4-P5-P6 : 13h

➡ Tarifs

Le coût d'un repas chaud (potage – plat – dessert – eau plate) est de :

3,00 € en maternel

3,50 € en primaire

Les enfants qui apportent leur pique-nique peuvent bénéficier d'un potage à 0,50 €

➡ Inscription et paiement des repas – potage.

L'enfant reçoit le menu et une feuille de repas pour s'inscrire à l'avance pour le mois suivant. Les tickets sont à acheter auprès de la personne responsable (à l'accueil) :

- Lundi 7h30 – 8h40
- Mardi 8h00 – 8h40
- Jeudi 8h00 – 8h40

L'enfant est responsable de ses tickets. Pour éviter de les perdre, il écrira ses nom, prénom et classe au dos de chacun d'eux. En aucun cas, l'école ne pourra être tenue responsable de la perte d'un ou plusieurs tickets.

Afin d'éviter les exercices comptables fastidieux, il est recommandé, aux parents, un paiement anticipé.

Cours spéciaux

➡ Langues

Obligatoires (pendant les heures de cours)

- ✓ Un cours de néerlandais de la M3 à la P4 est assuré par un professeur en langues germaniques, à raison d'une période par semaine.
- ✓ Un cours d'anglais ou de néerlandais est assuré par un professeur en langues modernes, en 5^e année et en 6^e année, à raison de 3 périodes par semaine (1h ville et 2h FWB). Attention, ce choix déterminera la 2^e langue dans l'enseignement secondaire.
- ✓ L'éveil aux langues de la M1 à M3 est un cours assuré par le titulaire de classe, à raison d'une période par semaine. Il s'agit d'une ouverture à une diversité de langues. Découvrir, explorer et comparer une variété de langues, de divers statuts (langue de



l'école, langue du voisin, langues européennes, langues des migrants, langues régionales, ...)

➔ **Cours philosophiques**

Les enfants ont tous une heure de philosophie et de citoyenneté.

L'école propose aux parents une heure supplémentaire à choisir entre :



- ✓ Le cours de morale non confessionnelle,
- ✓ Le cours de religion catholique,
- ✓ Le cours de religion protestante,
- ✓ Le cours de religion islamique,
- ✓ Le cours de religion israélite,
- ✓ Le cours de religion orthodoxe,
- ✓ La dispense de ces cours (cours de philosophie et de citoyenneté).

Ce choix opéré, pour les enfants de la 3^e maternelle à la 6^e primaire, aucun changement ne pourra se faire après le 15 septembre.

À chaque début d'année scolaire, les parents ont la liberté de revoir leur choix en complétant le formulaire adéquat, téléchargeable sur le site de l'école.

Le Pouvoir organisateur a décidé de réglementer le port de signes religieux, politiques ou philosophiques. Dès lors, il est interdit à tout membre de l'équipe pédagogique ou à tout enfant présent au sein de l'établissement scolaire de porter des signes religieux, excepté dans le cadre du cours.

➔ **Éducation physique**

| | | | |
|--|---------------------|--------------------------------------|--|
| <p><u>Éducation physique</u></p>  | Organisation | En maternel | <ul style="list-style-type: none"> • 2 périodes au gymnase M1-M2 • 1 période au gymnase M3 • 1 période au module de psychomotricité (une semaine sur deux) M3 |
| | | En primaire | 1h par semaine avec un professeur d'éducation physique. |
| | Tenue | Obligatoire | <ul style="list-style-type: none"> • T-shirt blanc et short bleu ou noir OU Maillot pour les filles • Pantoufles de gymnastique à semelles claires |
| <p><u>Natation</u></p>  | Organisation | En primaire (d'octobre à mai inclus) | <p>1 période par semaine à la piscine communale avec un professeur d'éducation physique et le titulaire.</p> <p>Entrée : 1,50 € Transport en car : gratuit.</p> |



| | | | |
|--|--------------|-------------|---|
| | Tenue | Obligatoire | <ul style="list-style-type: none">• Bonnet + maillot de bain• Essuie de bain |
|--|--------------|-------------|---|

Le cours d'éducation physique et de natation sont **obligatoires** ; ils font partie de la formation commune obligatoire dans l'enseignement primaire.

- ✓ L'enfant doit se munir de son équipement à chaque cours.
- ✓ Les bijoux sont interdits et doivent être retirés pendant le temps des cours.
- ✓ Les cheveux doivent être attachés.

Ne pas avoir son équipement n'empêchera pas la participation à l'activité.

Un bulletin de compétences (de travail et d'attitude) sera glissé dans le bulletin traditionnel et fera partie intégrante de l'évaluation de l'enfant dans son développement.

Seules les dispenses pour des raisons médicales peuvent être accordées. Si une dispense est demandée pour plus de deux périodes d'éducation physique, elle doit être couverte par un certificat médical ou par une attestation délivrée par un centre hospitalier.

Aucune reprise anticipée ne sera autorisée sans un nouveau certificat médical.

Les exemptés devront accompagner leur classe pour suivre, à défaut de la pratique, la partie théorique.

Séjour avec nuitées – sorties – visites

➡ Séjour avec nuitées

En 6^e primaire :

Classe de neige à l'étranger

Durée maximum du séjour : 10 jours

En 4^e primaire :

Classe de cirque ou sportive en Belgique

Durée du séjour : 5 jours

En 2^e primaire :

Classe verte, de ferme, dans la région

Durée du séjour : 3 jours

Une épargne scolaire est organisée.

Des actions de classes spécifiques sont mises en place pour diminuer le coût.

L'objectif des séjours est de développer chez l'enfant des compétences telles que l'autonomie, la collaboration, la solidarité, l'esprit d'équipe, la citoyenneté, la confiance en soi, la créativité dans un autre contexte que celui de la vie en classe.



➡ Sorties – visites

Dans le cadre d'une école ouverte sur le monde extérieur, en adéquation avec le projet d'établissement, l'équipe éducative organisera des activités extérieures, des visites pédagogiques, des animations, ...

Une autorisation parentale de sortie est à remplir à l'inscription de l'enfant et est téléchargeable sur le site. Celle-ci autorise toutes les sorties. Cependant, toute activité sera annoncée via la farde de communication ou la plateforme utilisée par le titulaire pour annoncer l'endroit, la nature de l'activité, les heures de départ et de retour, la participation financière (maximum 50€ par enfant par an).

Les activités étant la plupart du temps organisées dans le cadre d'un projet pédagogique, les enfants sont tenus de participer à toutes celles-ci même si leur durée devait dépasser l'horaire habituel de la journée de cours.

Soutien pédagogique

Outre les enseignants par :

- ✓ La mise en place d'évaluations formatives,
- ✓ La remédiation,
- ✓ La différenciation,
- ✓ Les périodes FLA (renforcement de Français Langue d'Apprentissage)
- ✓ Les rencontres avec les parents,
- ✓ Des propositions de suivi d'aides extérieures,

Le centre PMS est à disposition pour toutes difficultés observées chez l'enfant.

Un test « bilan-moteur » est d'ailleurs effectué chez tous les enfants de 3^e maternelle par celui-ci.

Évaluations

➡ Bulletins

Les bulletins sont répartis en 4 périodes. Ils représentent la somme des évaluations sommatives (des contrôles à points) de la période écoulée.

Ils sont prévus :

- ✓ Fin novembre
- ✓ Fin février
- ✓ Fin mai
- ✓ Fin d'année scolaire

➡ Évaluations externes non certificatives – bilans

- ✓ En fin de 2^e et 4^e primaire : les épreuves P2-P4 réalisées par le CECP
- ✓ En fin de 1^e, 3^e et de 5^e primaire : des bilans réalisés par les titulaires de classe

➡ Évaluation certificative : CEB

- ✓ En fin de 6^e primaire : le CEB (Certificat d'Études de Base réalisé en FWB)



Les travaux à domicile

En maternelle comme en 1^e et 2^e années primaires, l'enseignant, l'école peut demander de lire, de présenter à leurs familles (ou milieu de vie) ce qui a été réalisé pendant le temps scolaire.

En 3^e et 4^e années primaires, la durée des devoirs à domicile est limitée à 20 minutes.

En 5^e et 6^e année, ils doivent être terminés en 30 minutes.

Le décret précise que les devoirs à domicile doivent pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte.

- ✓ Les devoirs doivent être considérés comme le prolongement d'apprentissages durant les périodes de cours.
- ✓ Ils prennent en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chacun des élèves : les travaux à domicile peuvent donc être individualisés.
- ✓ L'enseignant accorde un délai raisonnable pour la réalisation des travaux à domicile.
- ✓ L'enseignant procède à une évaluation formative des travaux à domicile, dans les plus brefs délais : ils ne peuvent faire l'objet d'une évaluation certificative (les points).

Les travaux demandés doivent être vus par le responsable de l'enfant, même ceux qui ont été réalisés à l'école ou à l'étude. Les devoirs sont inscrits au journal de classe une semaine à l'avance pour que l'enfant puisse gérer au mieux son temps de travail et devenir progressivement plus autonome et plus responsable.

Nous rappelons aussi l'importance pour votre enfant d'alléger son cartable au maximum. Aussi, a-t-il la possibilité, en accord avec son/sa titulaire de classe, de laisser une grande partie de ses documents de travail en classe.

Contact parents – équipe éducative

➡ Rencontre

| | En maternel | En primaire |
|--|--|----------------------------------|
| Réunion après les heures de cours, sur rendez-vous fixés par les titulaires | La troisième semaine d'octobre. | La deuxième semaine de décembre. |
| | La troisième semaine de mai. | La troisième semaine de mars. |
| Si nécessaire | Possibilité d'une rencontre à l'école entre un ou des membres de l'équipe éducative et entre un ou plusieurs responsables de l'enfant, professeur de langues, d'éducation physique, de philosophie, ... sur demande. | |
| Une réunion collective d'informations (devoirs, méthode d'apprentissage de la lecture, méthodologie des mathématiques, règlement, projets pour l'année, activités, animations, ...) est programmée la 2 ^{ème} semaine du mois de septembre. | | |



La direction de l'école est disponible :

soit par téléphone au **085/21.30.60** soit par mail : dir.ebe@huy.be

La responsable extrascolaire est disponible par téléphone les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h30 au **0471/11.81.09.**

➡ **Journal de classe - Agenda**

Le journal de classe est un document officiel de première importance.

Il s'utilise comme un agenda : le travail est inscrit au jour pour lequel il doit être rendu. Les travaux à domicile y sont inscrits une semaine à l'avance.

Le journal de classe est un moyen de communication entre l'école et la famille et entre la famille et l'école. Il devra être signé chaque semaine.

Il peut être complété par la farde de communications.

➡ **Farde de communications**

Cette farde porte bien son nom : « farde de communications ».

Elle comprendra :

- ✓ Les informations générales de l'école (menus, la liste des congés, les activités, les sorties extérieures, ...).
- ✓ Les documents officiels (visite médicale, ...).
- ✓ Divers.

Chaque document doit être visé pour garantir la bonne circulation de l'information.

➡ **Mails**

Il est essentiel que l'école soit en possession de l'adresse Mail des parents. Les informations importantes transmises habituellement par la direction seront transmises par cette voie de communication aux parents au départ de l'adresse de l'école dans un souci de facilité, de rapidité, d'efficacité et d'écologie.

➡ **Site de l'école**

Un endroit pour trouver les informations concernant l'école.

Le site : <https://ecoledesbonsenfants.be>

On y trouve les dernières infos communiquées par la direction, une présentation de l'école, de son fonctionnement ainsi qu'une visite virtuelle, les règlements et projets ainsi que tous les documents téléchargeables pour l'inscription, fiche de renseignements, fiche médicale, autorisation parentale, justificatif d'absence, choix du cours philosophique, ... et un mot sur l'association de parents : l'APEBE.



➡ **Valves**

Des valves à l'entrée de l'école permettront d'afficher les derniers documents envoyés par mail par la direction ou les infos importantes de fonctionnement.

Divers

➡ **Assurances**

C'est ETHIAS qui assure nos élèves en cas d'accident scolaire.

Si un enfant se blesse, nous essayons de vous prévenir par téléphone et nous convenons ensemble des suites à donner.

Si nous ne pouvons pas vous joindre, nous prenons les dispositions adéquates (médecin ou hôpital).

| <u>La ville de Huy</u> | |
|--|---|
| <u>Assure</u> | <u>N'assure pas</u> |
| <p>La responsabilité civile pouvant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lui incomber en tant que pouvoir organisateur des activités scolaires. Incomber aux membres du personnel de ses écoles, dans l'exercice de leurs fonctions. ✓ Incomber aux élèves durant les activités scolaires. <p>En-dehors de toute question de responsabilité civile, les accidents corporels pouvant survenir à ses élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Durant les activités scolaires. ✓ Sur le chemin de l'école. | <p>Les maladies</p> <p>Les dommages causés aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vêtements ✓ Montres ✓ Bijoux ✓ Matériel scolaire ✓ Jeux vidéo ✓ Etc ... |
| <p><u>Remboursement des frais de traitement</u> médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de radiographie, ... jusqu'à concurrence du barème de l'INAMI.</p> <p><u>Remboursements spécifiques :</u></p> <p><u>Les lunettes</u> : en cas de bris de celles-ci, ETHIAS intervient à raison de 50 euros pour la monture et rembourse la totalité du montant des verres, si la responsabilité de l'enfant n'est pas mise en cause (les lunettes doivent être portées par l'enfant).</p> <p><u>Les dents</u> : ETHIAS rembourse un forfait de 125 euros par dent cassée avec un maximum de 500 euros et les frais de traitement durant trois ans.</p> | |

**Que faire en cas d'accident ?**

| <u>Au niveau de l'école</u> | <u>Au niveau de la mutuelle</u> |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">✓ Demander une déclaration d'accident à l'école.✓ Ramener la déclaration complétée par un médecin à l'école soit par mail : bonsenfants@huy.be soit la déposer sur place au secrétariat.✓ La déclaration est alors encodée par l'école qui reçoit un numéro de dossier.✓ Ce numéro de dossier est envoyé avec un courrier aux parents pour leur permettre de suivre la gestion de l'accident. | <ul style="list-style-type: none">✓ Déclarer l'accident à votre mutuelle.✓ Payer les honoraires du médecin, les notes de pharmacien, les factures de la clinique, ...✓ Récupérer auprès de sa mutuelle la quote-part de celle-ci dans ces frais.✓ Demander à cette mutuelle une attestation indiquant, à côté des montants réclamés, la quote-part prise en charge par elle.✓ Remettre d'urgence cette attestation à la direction de l'école qui renverra le dossier complet à l'organisme d'assurance. |

➡ Pertes

L'enfant est et reste le seul responsable de ses biens. Il évitera d'apporter des objets de valeur à l'école (vêtements de marque, jeux, consoles, bijoux, GSM ...).

- ✓ En cas de perte, vous pouvez contacter la personne responsable. Pour éviter de tels désagréments, un conseil peut être utile : marquer tous les vêtements (gants, écharpe, manteau, ...) et objets de votre enfant (boîte à tartines, cartable, plumier, tickets de repas, ...)
- ✓ Les objets non réclamés seront disposés à l'entrée de l'école sous le préau de la sortie primaire.
- ✓ Les vêtements et objets non réclamés seront cédés à une œuvre caritative en janvier et en juin.

Attention : aucune assurance scolaire ne couvre la perte ou la détérioration d'un vêtement ou de tout autre objet personnel.

➡ Santé

- ✓ En cas de maladie contagieuse (conjonctivite, varicelle, impétigo, gastro-entérite, poux, coronavirus, ...), prévenir immédiatement l'école qui prendra les mesures adéquates. L'enfant ne pourra réintégrer sa classe que guéri sur avis médical.
- ✓ Pour la prise d'un médicament dans la classe, un certificat médical est à fournir à l'enseignant.
- ✓ Les tenues de gymnastique et de natation sont à reprendre régulièrement pour être lavées.



- ✓ Dès leur entrée, nos petits de l'école maternelle auront dans la mallette, des mouchoirs en papier, une tenue complète de rechange et s'ils ne sont pas encore propres, des langes et des lingettes en suffisance.
- ✓ La pédiculose s'est considérablement développée au cours de ces dernières années dans notre pays.

Désormais, il **appartient à chaque parent** de s'assurer que son enfant n'est pas parasité par les poux. Une seule négligence peut être une source d'infestation permanente pour tous. Il est donc impératif de traiter les literies, les vêtements, les fauteuils, les sièges en tissu de voiture, ...

Si vous constatez que votre enfant est porteur, vous devez d'urgence prendre les mesures qui s'imposent. Votre pharmacien peut vous conseiller le traitement le plus adéquat. Une simple visite à son officine suffit : **la pédiculose est une « maladie » bénigne**, nullement honteuse.



**Demande aux parents – Règlement pour les enfants – Arrêté du
gouvernement – Échelle des sanctions**

➔ **Demande aux parents**

1. De **signer** les **documents** qui assurent **régulièrement** la liaison entre l'école et les parents (journal de classe, farde de communications, bulletin).
2. De **rendre** les **documents** dans les **délais**.
3. De justifier par écrit toute absence **dès le premier jour d'absence** (voir rubrique « Absences » pages 3 et 4).
4. De signaler toute **maladie contagieuse** à la **direction** de l'école.
5. De fournir une **attestation** médicale en cas de **prise de médicament** à l'école.
6. De **justifier** toute **dispense** du **cours d'Éducation Physique**.
7. De **signaler** au titulaire de classe tout **départ ponctuel** ou **retour inhabituel** de **l'élève pendant** et/ ou la fin des heures de cours, par une note au **journal** de classe (moyen de locomotion et / ou personne).
8. **D'inculquer** la **punctualité** aux **enfants** : les arrivées tardives perturbent le travail des classes.
9. De **respecter** les **lieux** et **consignes** de **sorties** des classes (15h25 sauf le mercredi 12h20).
10. De **respecter** les **heures** de fin de **garderies** : 18h30. Celles-ci sont organisées exclusivement pour les enfants dont les parents travaillent.
11. **D'éviter** les **stationnements dangereux** aux abords immédiats de l'école et de respecter le parking réservé au personnel.
12. **D'encourager** l'enfant à **respecter** le **règlement** de l'école.
13. De **signaler** tout **changement** d'adresse ou de numéro de téléphone.
14. Toute demande **d'attestation spécifique** doit faire l'objet d'un **écrit**.
15. De **passer** par **l'intermédiaire** d'un membre du **personnel** de l'école (surveillant(e), enseignant(e) ou directrice) pour toute **intervention** auprès d'un **enfant qui n'est pas le sien**. Si un parent d'élève se révèle être un élément perturbateur en gestes ou en paroles dans l'enceinte d'un établissement scolaire, le Pouvoir organisateur peut interdire, à ce parent fautif, l'accès à l'établissement scolaire.
16. De **contacter en priorité l'enseignant de son enfant** en prenant **rendez-vous** avec celui-ci pour toute question en lien avec les apprentissages / vie de classe.



➔ Règlement pour les enfants

Je respecte les personnes :

- J'arrive à l'heure ; j'évite de perturber les cours par des arrivées tardives en maternelle et en primaire.
- Je participe à créer et / ou améliorer un climat de convivialité au sein de l'école.
- Je suis à l'écoute des autres et leur propose mon aide.
- Je suis poli(e), j'utilise le plus souvent les mots magiques : bonjour, au revoir, merci, pardon, ...
- J'évite les mots grossiers, les propos racistes, les moqueries.
- J'évite les jeux violents sujets aux discordes, bagarres ...
- À la fin de la récréation, je me mets en rang immédiatement et entre en classe calmement.
- En dehors des heures de cours, je ne me trouve pas dans les bâtiments ou couloirs sauf avis contraire du personnel éducatif.
- Si je désire me rendre aux toilettes pendant la récréation ou les temps extra-scolaires, je demande l'autorisation à la personne responsable de la surveillance.
- J'écoute et accepte la remarque de l'adulte qui m'encadre.
- Je me respecte moi-même en tant que personne.
- Je choisis des jeux qui ne mettent pas les autres en danger.
- J'essaie d'avoir des amis mais aussi d'être un ami.

Je respecte mon milieu de vie :

- Je laisse les toilettes propres et accessibles ; je n'y traîne pas.
- Je mange proprement au réfectoire.
- J'utilise le papier toilette correctement et sans gaspillage.
- Je tire la chasse, ferme les robinets et éteins les lampes en sortant.
- Je jette mes déchets dans les poubelles appropriées.
- Je respecte les parterres, la pelouse, les bâtiments, ...
- Je circule dans l'école **seulement** avec l'autorisation ou sous la surveillance d'un enseignant, d'un surveillant.
- Je collabore au bon maintien de ce milieu :
 - Je ramasse un manteau tombé,
 - Je range ma mallette, ma boîte à tartines,
 - J'encourage les autres à respecter ce contrat.

Je respecte le matériel :

- Je suis le **seul** responsable de mon matériel et de mes vêtements : perte, vol, détérioration.
- Je respecte celui des autres.
- J'aime ce que j'ai, les autres aiment ce qu'ils ont.

**➔ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française**

Suite à un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 janvier 2008, tous les établissements scolaires doivent insérer dans leur règlement d'ordre intérieur les dispositions à prendre lors de faits graves commis par un élève.

Les faits graves suivants commis dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre :

- Tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre ou à un membre du personnel ;
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- Le racket à l'encontre d'un autre élève ;
- La détention ou l'usage d'une arme.

L'école est particulièrement attentive au bien-être des enfants et organise des mesures préventives contre le harcèlement par :

- la mise en place d'un espace de paroles intitulé : « les émotions ce n'est pas bidon » et « stop au stress ».
- des interventions régulières en classe pour sensibiliser les enfants à la problématique.
- la présence hebdomadaire à l'école d'une représentante du centre PMS.
- la mise en place d'un conseil de discipline pour réguler les comportements totalement inacceptables.



Échelle des sanctions en maternelle

| L'enfant | 1 ^{ère} fois | 2 ^e fois | 3 ^e fois | 4 ^e fois |
|---|---|---|--|---|
| 1) a cassé ou abîmé volontairement du matériel, le bâtiment ou les abords de l'établissement | <ul style="list-style-type: none"> • Verbalisation avec l'enfant • 5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion • Info écrite aux parents • Excuses orales • Remplacement ou remise en état, réparation | <ul style="list-style-type: none"> • Verbalisation avec l'enfant • 5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion • Info écrite aux parents • Excuses orales • Remplacement ou remise en état, réparation • Mise en place de pistes d'accompagnement - Tableau de comportement (en classe) | <ul style="list-style-type: none"> • Verbalisation avec l'enfant • 5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion • Info écrite aux parents • Excuses orales • Remplacement ou remise en état, réparation • Interpellation avec la directrice (utilisation d'une fiche donnée par la directrice avec retour vers les parents) | <p>Verbalisation avec l'enfant</p> <p>Rencontre entre la directrice, les parents et l'enseignant</p> <p>Piste de recherche, de collaboration avec les enfants</p> <p>Le PMS</p> |
| 2) a répondu de manière incorrecte à un adulte | <ul style="list-style-type: none"> • Verbalisation avec l'enfant • 5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion | <ul style="list-style-type: none"> • Verbalisation avec l'enfant • 5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion • Info écrite aux parents • Rencontre parents - enseignant • Mise en place de pistes d'accompagnement - Tableau de comportement en classe | <ul style="list-style-type: none"> • Verbalisation avec l'enfant • 5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion • Info écrite aux parents • Interpellation avec la directrice (utilisation d'une fiche donnée par la directrice avec retour vers les parents) • Prise de contact directrice – parents - enseignant | |
| 3) a utilisé des mots grossiers, propos racistes, moqueries | <ul style="list-style-type: none"> • Verbalisation avec l'enfant • 5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion | <ul style="list-style-type: none"> • Verbalisation avec l'enfant • 5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion • Rencontre parents - enseignant • Mise en place de pistes d'accompagnement - Tableau de comportement en classe | <ul style="list-style-type: none"> • Verbalisation avec l'enfant • 5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion • Info écrite aux parents • Interpellation avec la directrice (utilisation d'une fiche donnée par la directrice avec retour vers les parents) • Prise de contact directrice – parents - enseignant | |
| 4) a eu des gestes de violence envers un autre enfant | <ul style="list-style-type: none"> • Verbalisation avec l'enfant • 5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion • Excuses orales | <ul style="list-style-type: none"> • Verbalisation avec l'enfant • 5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion • Excuses orales • Rencontre parents - enseignant • Mise en place de pistes d'accompagnement - Tableau de comportement (en classe) | <ul style="list-style-type: none"> • Verbalisation avec l'enfant • 5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion • Excuses orales • Interpellation avec la directrice (utilisation d'une fiche donnée par la directrice avec retour vers les parents) • Prise de contact directrice – parents - enseignant | |
| 5) ne respecte pas les règles de vie de la classe | <ul style="list-style-type: none"> • Verbalisation avec l'enfant • 5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion | <ul style="list-style-type: none"> • Verbalisation avec l'enfant • 5 minutes de récréation sur le banc de la réflexion • Rencontre parents - enseignant • Mise en place de pistes d'accompagnement - Tableau de comportement (en classe) | <ul style="list-style-type: none"> • Verbalisation avec l'enfant • Info écrite aux parents • Rencontre parents-enseignant – direction • Recherche de nouvelles pistes d'accompagnement | |

Les sanctions prises sont laissées à l'appréciation du conseil de discipline constitué d'un enseignant par degré, de la responsable extra-scolaire et de la direction.

Il est essentiel :

- D'installer une relation d'écoute et d'échanges avec l'enfant
- D'accompagner l'enfant dans son développement personnel, sa prise de conscience de la gravité de son geste – de la situation, de sa responsabilité
- De sensibiliser l'enfant au sentiment d'empathie et de vie en communauté = citoyen responsable... « Ne fais pas à l'autre ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse ! »



Échelle des sanctions en primaire

| Prénom + nom de l'enfant | 1 ^{ère} fois | 2 ^e fois | 3 ^e fois | 4 ^e fois |
|--|--|---|--|--|
| 1) a cassé ou abîmé volontairement du matériel, le bâtiment, ou les abords de l'établissement | <ul style="list-style-type: none"> Info écrite aux parents Rappel de la règle par l'enfant Excuses écrites à la Direction et/ou au propriétaire du bien dégradé Remise en état et réparation | <ul style="list-style-type: none"> Info écrite aux parents Rappel de la règle par l'enfant Remise en état et réparation Convocation des parents Tâches environnementales pendant 1 semaine | <ul style="list-style-type: none"> Info écrite aux parents Remise en état et réparation + plainte éventuelle Convocation des parents Tâches environnementales pendant 2 semaines | <ul style="list-style-type: none"> Info écrite aux parents Remise en état et réparation + plainte éventuelle Convocation des parents Tâches environnementales pendant 1 mois |
| 2) a répondu de manière incorrecte à un adulte | <ul style="list-style-type: none"> Info écrite aux parents Rappel de la règle par l'enfant Réparation de l'erreur par des excuses orales | <ul style="list-style-type: none"> Info écrite aux parents Rappel de la règle par l'enfant Fiche de réflexion Excuses écrites Convocation des parents | <ul style="list-style-type: none"> Info écrite aux parents Un jour d'exclusion à l'école avec travaux au bureau. Excuses écrites Convocation des parents | Engagement d' une procédure d' exclusion |
| 3) a utilisé des mots grossiers, propos racistes, moqueries | <ul style="list-style-type: none"> Info écrite aux parents Rappel de la règle par l'enfant Réparation de l'erreur par des excuses orales | <ul style="list-style-type: none"> Info écrite aux parents Rappel de la règle par l'enfant Suppression de récréations pour compléter la fiche de réflexion Excuses écrites Convocation des parents | <ul style="list-style-type: none"> Info écrite aux parents Un jour d'exclusion à l'école avec travaux au bureau. Excuses écrites Convocation des parents | |
| 4) a adopté un comportement et/ou un langage inapproprié lors des sorties/animations | <ul style="list-style-type: none"> Info écrite aux parents Rappel de la règle par l'enfant Excuses orales | <ul style="list-style-type: none"> Info écrite aux parents Rappel de la règle par l'enfant Exclusion de la sortie/animation suivante organisée. | <ul style="list-style-type: none"> Info écrite aux parents Rappel de la règle par l'enfant Exclusion de toutes les sorties/animations suivantes organisées. | |
| 5) a eu des gestes de violence, racket, harcèlement physique | <ul style="list-style-type: none"> Info écrite aux parents Rappel de la règle par l'enfant Réparation de l'erreur par des excuses orales Conseil de discipline (selon la gravité du geste) | <ul style="list-style-type: none"> Info écrite aux parents Rappel de la règle par l'enfant Un jour d'exclusion au bureau avec travaux Excuses écrites Convocation des parents | <ul style="list-style-type: none"> Info écrite aux parents Engagement d'une procédure d'exclusion de l'école | |
| 6) a utilisé des propos calomnieux ou nuisibles à la réputation d'un tiers via les réseaux sociaux | <ul style="list-style-type: none"> Info écrite aux parents Rappel de la règle par l'enfant Convocation des parents Fiche de réflexion Excuses écrites | Info écrite aux parents Chaque individu est « citoyen responsable » de ses actes Ces faits sont hors de la responsabilité de l'école. | | |

Les sanctions prises sont laissées à l'appréciation du conseil de discipline constitué d'un enseignant par degré, de la responsable extra-scolaire et de la direction.

Il est essentiel :

- D'installer une relation d'écoute et d'échanges avec l'enfant
- D'accompagner l'enfant dans son développement personnel, sa prise de conscience de la gravité de son geste – de la situation, de sa responsabilité
- De sensibiliser l'enfant au sentiment d'empathie et de vie en communauté = citoyen responsable... « Ne fais pas à l'autre ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse ! »